

**Estérel Côte d'Azur Agglomération**

624, Chemin Aurélien - 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. : 04.94.19.31.00

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2026 - 40**

**OBJET : Convention d'adhésion au Service « Assistance Retraite » Centre de Gestion du Var.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** le Code de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°1 en date du 3 avril 2026 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°6 en date du 3 avril 2026 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président pendant la durée de son mandat pour autoriser et signer les conventions avec le CDG 83, approuver leur modification autoriser leur renouvellement dans la limite des crédits budgétaires,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n°2025-25 du 20 mars 2025,

**CONSIDERANT** que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'effectuer en lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

**CONSIDERANT** que l'article L.452-41 du Code Général de la fonction publique permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales affiliés. Auparavant, les Centres de gestion apportaient seulement leur

concours à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Désormais, ils remplissent une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux. Les Centres de gestion apportent dorénavant leurs concours aux régimes de retraite pour informer les actifs de leurs droits et pour recueillir et traiter les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat jointe à la présente, avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout document y afférent.

### **Article 2** :

Dire que la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

### **Article 3** :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan et publiée dans les formes réglementaires.

### **Article 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint-Raphaël,

**Le Président,**

**Frédéric MASQUELIER**